

Procès verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2018

Commune de Ploubezre

Le lundi 10 décembre 2018, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 3 décembre 2018, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

Etaient Présents:

Mmes F. ALLAIN, C. GOAZIOU, M. P. LE CARLUER, A. ROBIN-DIOT, M. C. OGER ;
MMrs D. BLANCHARD, J. F. GOAZIOU, L. JEGOU, Y. LE DROUMAGUET, F. LE FOLL, M. LE MANAC'H, J. Y. MENU, G. NICOLAS, G. ROPARS, F. VANGHENT.

Absents : A. FERREIRA-GOMES, A. LE LOARER, V. CHAUVEL.

M. O. ROLLAND, Procuration à François ALLAIN ;
R. LISSILLOUR-MENGUY, Procuration à David BLANCHARD ;
G. PERRIN, Procuration à Michel LE MANAC'H ;
J. MASSE, Procuration à Jean Yves MENU.

Nombre des membres en exercice: 23

Secrétaire de séance : Louis JEGOU.

1) Procès verbal de la séance précédente:

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

2) Présentation du plan de gestion de l'entretien du bocage :

Madame le Maire invite Monsieur VIEILLEVILLE, du service Environnement de LTC, à présenter à l'assemblée les éléments constitutifs de la gestion d'entretien du bocage en bordure des voies communales.

Il ressort de la présentation de l'intervenant que LTC est amené à venir en soutien aux communes, afin de favoriser le déploiement de la fibre optique sur son territoire. En effet, les propriétaires riverains des voiries communales sont généralement propriétaires des haies et talus. Ils en sont donc responsables et peuvent être éventuellement mis en demeure de les entretenir selon plusieurs procédures (article L 2221-2-2 du CGCT et art D.161.24 du Code Rural). Or, le déploiement de la fibre sur chaque commune est conditionné par les gestionnaires à un bon état des haies. Pour maintenir ce réseau en état, il convient aussi que les haies soient ensuite entretenues, ce qui est loin de se vérifier. Parfois, les techniques d'entretien ne sont pas adaptées (lamier, coupes de branches peu pertinentes,...) et produisent des contraintes renouvelées et renforcées à termes. Parfois, les propriétaires coupent les arbres à ras et empêchent leurs repousses, ce qui nuit alors à la qualité paysagère du territoire.

Pour permettre une bonne gestion de l'ensemble des paramètres du bocage en interaction avec les réseaux, une gestion commune de cette problématique est proposée, avec répartition des obligations entre :

- ✎ Les propriétaires de terrains : Peuvent se voir notifier des obligations d'entretien de leurs haies en rives des voies ;
- ✎ Les gestionnaires de réseaux : définition des réseaux et des contraintes, Interviennent à la délégation avec Mégalis (propriétaire de réseaux) ou son propriétaire (Orange, sur poteaux et souterrain), sont titulaires d'un cahier des charges, ...
- ✎ LTC : Etude d'un schéma directeur d'entretien des voies et propositions de priorisations en lien avec le déploiement de la fibre, animation de réunions, soutien technique (formation des agents, marquages, ...), coordination des opérations et organisation de chantiers avec les communes ;

- ✎ Les communes : exercice du pouvoir de police, organisation de chantiers et gestion des coupes délaissées par les propriétaires ;
- ✎ SIC Bocagénèse : accueil du bois et chantiers de broyages, achat aux communes des plaquettes qu'elles ne conservent pas, ...

En cours d'exposé, Monsieur GOAZIOU s'interroge sur les obligations respectives des propriétaires et locataires, relativement aux coupes de bois et il est précisé que ce sont les baux qui règlent ces questions, étant observé qu'en général, un courrier est adressé au propriétaire et à son locataire, ce dernier étant généralement l'interlocuteur de terrain. Suit un échange sur les différents cas de figure habituels de répartition des obligations entre propriétaires et locataires, ainsi que sur la politique de l'entreprise Orange en matière de développement des réseaux de fibre optique.

Après en avoir échangé, l'assemblée convient de la réalisation d'un chantier test en 2019 sur la commune, selon les principes présentés.

3) Affaires communautaires :

A) Attributions de compensation – droit commun :

2018-75

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,
 VU les articles L 5211-1 et suivants et L-5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion- Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;
 VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2018 et notamment l'article 6,

CONSIDERANT le rapport, approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 25 septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 25 septembre 2018 annexé à la présente délibération dont les conclusions portent sur :

- l'évaluation définitive concernant « le forum de Trégastel », telle que présentée page 3 du rapport ;
- l'évaluation définitive du transfert de la taxe de séjour telle que présentée page 3 à 5 du rapport ;
- l'évaluation définitive du transfert de la voirie d'intérêt communautaire sur le territoire de l'ex-CC de la Presqu'île de Lézardrieux, telle que présentée page 5 et 6 du rapport ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

B) Attribution de compensation - partie dérogatoire :

2018-76

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,
 VU les articles L 5211-1 et suivants et L-5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion- Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;
 VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2018 et notamment l'article 6,

CONSIDERANT le rapport, approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 25 septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport « procédure dérogatoire » de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 septembre 2018 annexé à la présente délibération pour les dispositions qui concernent la commune dont les conclusions portent sur :

- Le financement de la compétence GEMAPI,
- Le remboursement de la Dotation Globale de Décentralisation ;

APPROUVE le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2018 calculées en tenant compte du rapport du 25 septembre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

C) Convention cadre de prestations de services :

2018-77

Madame le Maire fait part à l'assemblée que LTC propose dans le cadre du schéma de mutualisation les prestations de service du bureau d'études pour la maîtrise d'ouvrage d'opérations de bâtiment, de voirie, réseaux, aménagement urbain. Chaque prestation de services donnera lieu à signature d'une convention particulière propre à chaque opération. Le montant de la prestation sera indiqué à chaque fois sur la base d'une estimation du coût réel de la prestation. La convention d'une durée de trois ans comporte un coût horaire de 36,83 € HT soit 140 € par demi-journée pour la réalisation d'études préalables à la détermination d'un coût prévisionnel.

VU les dispositions du CGCT, notamment des articles L. 5111-1 et L 5211-39-1 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la commune peut confier par convention à la communauté la réalisation de prestations de bureau d'études pour des opérations relevant de ses attributions.

CONSIDERANT que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (*CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff:C-324/07* ; *CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, N° 07PA02380* et «*Landkreise-Ville de Hambourg* » : *CJUE, 9 juin 2009, commission c/RFA, C-480/06*) ;

CONSIDERANT que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une prestation de services entre la commune et la communauté ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités selon lesquelles la commune entend confier des prestations de bureau d'études à la Communauté ;

VU les termes de la convention proposée par LTC ;

Le Conseil Municipal, en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'accord et autorise le Maire à le signer, ainsi que toute pièce y afférent.

D) Rapport annuel d'activité de LTC :

2018-78

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le principe d'un rapport d'activité à effectuer chaque année pour la Communauté d'Agglomération. Elle précise que ce rapport d'activité ne donne pas lieu à délibération de l'assemblée. Par ailleurs, elle rappelle qu'un exemplaire de ce rapport (document type Power Point, rédigé par LTC) a été adressé aux membres de l'assemblée.

Puis Madame le Maire effectue une lecture du rapport et en détaille les questions suivantes :

- Chiffres et données générales sur la collectivité ;
- Projet de territoire et pacte fiscal et financier ;
- Développement économique ;
- Aménagement de l'espace ;
- Habitat, Urbanisme ;
- Gens du voyage, Petite enfance, action sociale ;
- Déchets ;

Sur ce point, Monsieur LE DROUMAGUET demande quelle sera l'évolution de la déchetterie de Ploubezre et de ses horaires. Le Maire lui indique qu'elle avait reçu en son temps le représentant de la communauté, Monsieur PRIGENT, qui lui avait annoncé le projet de fermeture de cette déchetterie, dans le cadre de la nouvelle organisation des sites, à l'occasion de la création de « l'objetterie ». Le schéma communautaire retenu était de donner accès aux déchetteries sur l'ensemble du territoire à 10 minutes de la commune de résidence.

Monsieur VANGHENT précise qu'alors, Monsieur PRIGENT avait entendu l'intérêt de maintenir l'ouverture de la déchetterie et l'avait soutenu lors de la Commission spécifique qui devait en débattre. Le principe d'une journée avait alors été convenu puis le jour (le mercredi, initialement) arrêté avant d'être changé (passage au mardi, jour

moins attractif).

Monsieur LE DROUMAGUET s'interrogeant sur la capacité de LTC à garantir le maintien de cette ouverture, un débat s'engage au cours duquel il ressort qu'aucune garantie ne peut être acquise. Monsieur MENOUE relève alors que l'état des lieux des déchetteries, lors du transfert de cette compétence à LTC, résultait de décisions de chaque commune ; mais que, si la compétence avait été intercommunale, il n'y aurait pas eu autant de sites. D'où la politique actuelle d'économies. Suit un débat plus général sur les déchets ...

Suite à ce débat, l'assemblée convient que la question communautaire a été assez exposée et prend acte de la présentation du rapport.

4) Convention SAGE :

2018-79

Madame le Maire fait part à l'assemblée que la gestion des opérations liées au SAGE est désormais distinguée de la gestion des actions de Bassin Versant dans les conventions de mise en œuvre à passer avec LTC. Une nouvelle convention est donc proposée pour l'année 2018, pour un montant de 425,26 €. Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la participation financière de la commune de Ploubezre, pour un montant prévisionnel de 425,26 € au titre de l'année 2018 ;
- d'approuver le programme d'action du SAGE Baie de Lannion pour l'année 2018 ; ce qui est fait à l'unanimité.

5) Tarifs 2019 :

2018-80

Madame LE CARLUER fait part à l'assemblée de la proposition de la Commission des Finances de ne pas augmenter les tarifs communaux et de revoir la grille des tarifs de location des salles, en vue d'une simplification et précise que les adaptations de tarifs ont été faites uniquement à la baisse. Elle précise par ailleurs que la commission des finances, propose d'octroyer à chaque association communale une réservation gratuite du CAREC chaque année. En conséquence, elle propose à l'assemblée de se prononcer sur ces tarifs :

TARIFS CIMETIERE		proposition 2019
Creusement de fosses	Normale	134 € T.T.C
	Surcreusée	161 € T.T.C.
	enfant	54 € T.T.C.
Réduction de corps		67 € T.T.C.
Ouverture de Caveau		134 € T.T.C
Caveau provisoire (pour utilisation abusive ou non-conforme à sa destination)		tarif de 1/12ème d'une concession de 15 ans pour chaque période de 30 jours
Taxe d'inhumation (L2223-22 Code C Ter)		67 €
Concessions (la concession est donnée pour une emprise de 2,00 X 1,10 mètres)	15 ans	134 €
	30 ans	242 €
	50 ans	444 €
Columbarium : Concession de 15 ans	15 ans	242 €
Ouverture columbarium	Ouverture	67 € T.T.C.
Concession pour Tombes Cinéraires (la concession est donnée pour une emprise de 0,70 X 0,80 mètres et 4 urnes au plus)	15 ans	242 €
	30 ans	351 €
	50 ans	552 €
Ouverture tombe cinéraire	Ouverture	67 € T.T.C.
Jardin du souvenir (Ouverture, fourniture et pose de la plaque nominative – plaque posée pour 15 ans)		110 € T.T.C.
TARIFS DIVERS		
Droit de place (appliqué au forfait, par journée)		3,80 €
Droit de place - Installation Occasionnelle		76 € / journée

Occupation du domaine par les terrasses des bars et commerces (20 m²)		40 € / an
Busages (sous réserve d'accord de la commission voirie avec 6 mètres au minimum)	Diamètre < =0,30	69 € le mètre linéaire
Photocopie (Noir et blanc uniquement)		0,30 € / page A4
Photocopie / tarif règlementé (CADA) (Noir et blanc uniquement)		0,18 € / page A4
Main d'Œuvre Municipale		35 € / heure
Main d'Œuvre avec Tractopelle ou Cureuse		86 € / heure
Débroussaillages d'office	manuelle Mécanique	0,42 € le m ² 0,21 € le m ²
Repas des anciens		22 €
Utilisation de la salle de gymnastique (salle A. Paugam) (sous réserve d'accord express et pour des séances hebdomadaires de moins de 2 heures)	Trimestre	124 €
Chapelle de Kerfons - Droits d'entrée (tarif réduit pour demandeur emploi et étudiant)	Individuels Groupes >15, Livret	2,00 € 1,50 € association
Publicité KELOU (application pour une année de publication)	1/8 ^{ème} page 1/9 ^{ème} page 1/3 page 1/2 page	75 € 140 € 300 € 400 €

<u>Locations des salles</u>	Commune	Extérieurs
<u>Salle du CAREC :</u>		
Bal, Fest deiz, Thé dansant Séances récréatives (loto, tournoi...)	200,00 €	350,00 €
<u>REPAS FAMILIAUX :</u>		
A la journée (24 heures) + option retour, et, ou, avant	269,00 € 74,00 €	383,00 € 81,00 €
MARIAGES (J-1 14 h à J+1 18 h) REVEILLONS	600,00 € 747,00 €	700,00 € 747,00 €
<u>REPAS ASSOCIATION :</u>		
1 Réservation annuelle gratuite pour toutes les associations communales		
Réservation à la journée (24 heures) + option retour, et, ou, avant	269,00 € 74,00 €	383,00 € 81,00 €
Diners, débats; banquets entreprises	300,00 €	500,00 €
Réservation à la journée (24 heures) Vin d'honneur (autorisé au cas par cas) exclus juin, juillet, août et week-end prolongé		
Particulier	135,00 €	269,00 €
Association	Gratuit	Gratuit
Arbre de Noël	Gratuit	350,00 €

Expositions (tarif et durée vus en municipalité)		
Avec ventes	343,00 €	343,00 €
Sans vente	0,00 €	343,00 €
Réunions (accord au cas par cas)	0,00 €	175,00 €
Sono, vidéo projecteur	gratuit	gratuit
Chauffage (facturé systématiquement du 15 octobre au 15 avril)	60,00 €	60,00 €

Longère avec cuisine (repas privés sous réserve d'accord explicite)	175,00 €	exclus
--	----------	--------

Sous-sol CAREC	34,00 €	exclus
-----------------------	---------	--------

Salle Marie Curie :		
La journée (24 heures)	148,00 €	exclus
option retour selon disponibilité	74,00 €	exclus
Vin d'honneur ou soupe à l'oignon (particuliers)	74,00 €	114,00 €
Vin d'honneur ou soupe à l'oignon (soirée retrouvailles classe)	gratuit	exclus

Location couverts (pas de location en dehors de la salle)		
Couvert ordinaire (gratuit pour les associations de Ploubezre)	0,48 €	0,48 €
Couvert de base d'honneur (1 verre, 1 assiette, 1 fourchette, 1 grande cuillère, 1 petite cuillère, 1 couteau)	0,70 €	0,70 €
Couvert complet d'honneur (4 verres, 4 assiettes, 1 fourchette, 1 grande cuillère, 1 petite cuillère, 1 couteau)	0,97 €	0,97 €

Location matériels divers		
Table sur tréteaux	6,00 €	Exclus
Banc	2,00 €	Exclus
Forfait transport du matériel (après accord explicite)	74,00 €	Exclus

Caution réservation salle CAREC (pour dégâts des locaux et du matériel ; impayés ...)	900,00 €
Caution réservation salle CAREC (pour ménage, rangement, impayés ...)	150,00 €
Caution réservation salle Marie CURIE	150,00 €

Par ailleurs le Conseil Municipal décide que, à l'occasion de toute mise à disposition du CAREC, toute dégradation (de vaisselle, d'ustensile, d'équipement ou autre) donnera lieu à réparation ou remplacement à la charge du bénéficiaire et sera facturée au prix coûtant. Le tarif sera déterminé selon un bordereau annexé au contrat pour les vaisselles et ustensiles ou calculé au cas par cas si le bordereau ne prévoyait pas de tarif pour l'article en cause. Pour les situations faisant appel à la main d'œuvre communale, c'est le tarif ci-dessus qui sera appliqué.

Tarifs de l'eau :

Madame LE CARLUER fait part à l'assemblée de la proposition de la Commission des Finances de maintenir les tarifs (abonnement et consommation) tels que délibérés en séance du 10 décembre 2010 ;

Tarifs des travaux sur le réseau d'eau potable :

Madame LE CARLUER rappelle à l'assemblée que le réseau d'eau potable est désormais géré par la commune, en coopération avec le service eau de LTC. Les interventions de ce service sont donc facturées par ce service, que ce soit directement ou par le biais de son régisseur. En conséquence, il est proposé d'adopter le tarif arrêté par ce service et qui est le reflet de ses coûts, soit une augmentation de 1,60 % :

Libellé produit	unité	Tarif HT 2018	Taux d'évolution du tarif	Tarif HT 2019
Travaux en régie				
Comptage D 15 mm (fourniture et pose)	u	117,65 €	1,60 %	119,54 €
Comptage D 20 mm (fourniture et pose)	u	143,77 €	1,60 %	146,08 €
Comptage D 25 mm (fourniture et pose)	u	155,77 €	1,60 %	158,27 €
Comptage D 30 mm (fourniture et pose)	u	201,52 €	1,60 %	204,75 €
Comptage D 40 mm (fourniture et pose)	u	310,43 €	1,60 %	315,40 €
Comptage D 60 mm (fourniture et pose)	u	615,42 €	1,60 %	625,27 €
Poteau incendie – (fourniture et pose)		Sur devis		
Travaux:				
Branchement D intérieur 20 mm - forfait pour longueur inférieur à 8 ml	ft	539,16 €	1,60 %	547,79 €
Prix du ml supplémentaire	ml	34,87 €	1,60 %	35,43 €
Branchement D intérieur 26 mm - forfait pour longueur inférieur à 8 ml	ft	724,33 €	1,60 %	735,92 €
Prix du ml supplémentaire	ml	38,14 €	1,60 %	38,76 €
Branchement D intérieur 42 mm - forfait pour longueur inférieur à 8 ml	ft	865,93 €	1,60 %	879,79 €
Prix du ml supplémentaire	ml	41,41 €	1,60 %	42,08 €
Plus value pour terrain rocheux	ml	59,94 €	1,60 %	60,90 €
Plus value pour béton de tranchée	m3	125,28 €	1,60 %	127,09 €
Plus value pour réfection de chaussée en bicouche	m2	8,72 €	1,60 %	8,86 €
Plus value pour réfection de chaussée en enrobé	m2	25,06 €	1,60 %	25,47 €
Plus value pour réfection de chaussée sous route départementale	m2	38,14 €	1,60 %	38,76 €
Plus value pour réfection de chaussée en pavage	m2	61,01 €	1,60 %	61,99 €
Plus value pour fonçage	ml	54,46 €	1,60 %	55,34 €
Fourniture et pose de col de cygne avec robinet	u	49,03 €	1,60 %	49,82 €
Main d'œuvre, l'heure	h	30,14 €	1,60 %	30,63 €
Camion avec chauffeur, l'heure	h	55,07 €	1,60 %	55,96 €
Mini pelle avec chauffeur, l'heure	h	47,94 €	1,60 %	48,71 €
Tractopelle avec chauffeur, l'heure	h	50,85 €	1,60 %	51,67 €
Compresseur, l'heure	h	12,00 €	1,60 %	12,20 €
Intervention et déplacement pour casse sur domaine public (hors pièces, matériel et volume d'eau perdu...)	ft	168,85 €	1,60 %	171,56 €
Forfait intervention chez l'abonné (hors pièces)	ft	63,19 €	1,60 %	64,21 €
Pièces:				
Fourniture et pose de citerneau pehd pour compteur de 15 à 30 mm	ft	152,50 €	1,60 %	154,94 €
Fourniture et pose de citerneau pehd pour compteur de 40 mm	ft	464,60 €	1,60 %	472,04 €
Fourniture et pose de citerneau pehd pour compteur de 60 mm	ft	664,43 €	1,60 %	675,07 €
Fourniture et pose de citerneau de branchement antigel compact	ft	186,95 €	1,60 %	189,95 €
Fourniture et pose de borne de branchement hors-sol antigel compact	ft	223,31 €	1,60 %	226,89 €
Remplacement de citerneau béton pour compteur de 15 à 30 mm	ft	201,52 €	1,60 %	204,74 €
Fourniture et pose de couvercle de citerneau béton pour compteur de 15 à 30 mm	ft	45,45 €	1,60 %	46,18 €
Plus value pour fourniture et pose de couvercle de citerneau fonte pour compteur de 15 à 30 mm	u	126,25 €	1,60 %	128,27 €
Plus value pour fourniture et pose de couvercle de citerneau fonte pour compteur de 40 mm	u	176,75 €	1,60 %	179,58 €
Fourniture et robinet d'arrêt D 15 mm	u	16,36 €	1,60 %	16,63 €
Fourniture et robinet d'arrêt D 20 mm	u	27,27 €	1,60 %	27,71 €
Fourniture et robinet d'arrêt inviolable D 15 mm	u	29,43 €	1,60 %	29,91 €
Fourniture et robinet d'arrêt inviolable D 20 mm	u	37,06 €	1,60 %	37,66 €
Fourniture et pose de raccord laiton sur branchement	u	13,08 €	1,60 %	13,29 €
Suspension et réouverture d'eau :				
Fermeture du branchement eau	ft	30,55 €	1,60 %	31,04 €
Ouverture du branchement eau	ft	30,55 €	1,60 %	31,04 €
Dépose du compteur eau	ft	61,09 €	1,60 %	62,07 €
Citerneau complet en béton	ft	41,12 €	1,60 %	41,78 €

Réouverture suite à coupure pour défaut de paiement		30,51 €	1,60 %	31,00 €
Défaut de paiement émission en titre		30,51 €	1,60 %	31,00 €
Expertise du compteur D 15 mmm		124,62 €	1,60 %	126,62 €
Infraction au règlement d'eau		346,26 €	1,60 %	351,81 €
Terrassement pour ouvrage en masse ou en puits		55 €	1,60 %	55,88 €

L'ensemble des propositions de tarifs est adopté à l'unanimité.

6) SDE :

A) Modification de Statuts :

2018-81

Madame le Maire informe l'assemblée que le domaine de l'énergie étant en constante évolution, de nouveaux projets sont engagés par le SDE 22 notamment dans les domaines suivants :

- Rubrique mobilité : le développement de l'activité GNV, la production et distribution d'hydrogène ;
- Rubrique maîtrise de l'énergie : réalisation de travaux (3 x 22) ;
- Rubrique activités complémentaires : création et participation dans les sociétés commerciales ;
- Rubrique SIG : pour l'activité PCRS (Plan Corps Rues Simplifié) ;

Ces engagements imposent l'adaptation des statuts du syndicat, dont notre commune est adhérente. Celui-ci a approuvé de nouveaux statuts lors de son assemblée générale du 24 septembre 2018. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 22 a notifié les nouveaux statuts du syndicat à l'ensemble de ses adhérents qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Après avoir pris connaissance des nouveaux statuts et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les nouveaux statuts du SDE 22.

B) Convention de rénovation d'éclairage public :

2018-82

Madame le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Énergie a procédé à l'étude des travaux de maintenance de l'éclairage public autour de l'Eglise. Il en ressort que les encastrés de sol doivent être rénovés. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve :

- le projet de rénovation de l'installation d'éclairage public pour un montant de 3 530 € HT, dont 2 118 € restant à la charge de la commune.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat d'énergie, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60% conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 5%.

7) Changement du serveur informatique :

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'acquérir un nouveau matériel informatique concernant le serveur, le système d'exploitation et de sauvegarde des données informatiques de la Mairie. Après l'étude de plusieurs devis, il a été retenu le montant de 9 664,89 € TTC réparti selon les éléments du document fourni en annexe. Cette évolution informatique étant nécessaire pour faire face aux flux informatiques indispensables aux opérations de dématérialisation au 1er janvier 2019.

La dépense sera mandatée à l'article 2183 de la section d'investissement, opération 1506.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour l'acquisition de ce nouveau matériel.

8) Affaires foncières :

A) Dénomination de la résidence BSB :

2018-83

Madame le Maire informe l'assemblée de la proposition pour la dénomination de la résidence BSB est « Résidence Kistinig ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la dénomination de « Résidence Kistinig ».

B) Acquisition des espaces communs du lotissement des Lilas : **2018-84**

Madame le Maire informe l'assemblée que les travaux du lotissement des Lilas, rue « Jean-Marie ALLAIN », sont réceptionnés. Le Lotisseur, Terra Développement, a sollicité la commune pour lui rétrocéder les espaces communs et les réseaux du lotissement à l'euro symbolique conformément au détail suivant :

Désignations	Références cadastrales	Surface en m ²	Vendeur	Prix
Voirie, trottoir et espaces verts, Réseaux	F 3047	2 898 m ²	Terra développement	1 €

Il est précisé que l'ensemble des frais de géomètre et d'actes sont à la charge du vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la cession aux conditions présentées et autorise le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

C) Convention de passage du GR sur Ploubezre : **2018-85**

Madame le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la révision du schéma de cohérence des GR et GRP, la Fédération Française de Randonnées Pédestres propose la création d'un GR de Pays dénommé « itinérance du Goëlo au Trégor) reprenant partiellement l'actuel GR 34A. La création de ce GRP qui s'appuie en partie sur des sentiers existants nécessite de conventionner les passages sur des parcelles privées. Ces conventions sont indispensables pour pérenniser l'itinéraire et pour fixer les responsabilités de chacune des parties. En conséquence, elle propose à l'assemblée de l'autoriser à signer ces conventions avec les propriétaires concernés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition qui lui est faite et autorise le Maire à signer les conventions avec des propriétaires concernés.

Suit un échange au cours duquel Monsieur BLANCHARD indique qu'il serait souhaitable que l'ASPAS signe cette convention et rappelle les problèmes qui se sont posés cet été, qui l'ont amené à intervenir auprès de LTC pour le rétablissement du passage. Au cours de l'échange, chacun convient qu'il n'est pas possible d'imposer la convention à un propriétaire, mais que l'enjeu sur cette rive du Léguer est important.

9) Affaires financières :

A) Subventions d'équilibre des budgets annexes :

1 - Subvention d'équilibre au budget du Pôle Médical : **2018-86**

Madame LE CARLUER rappelle qu'un crédit de 14 000 € avait été inscrit au Budget Primitif (dépense) de la commune comme au Budget Primitif (recette) du Pôle Médical, en vue d'équilibrer les comptes de ce budget. En conséquence elle propose à l'assemblée d'arrêter son montant et d'autoriser le mouvement comptable correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition qui lui est faite et décide :

- de fixer la subvention d'équilibre à verser par le budget général au budget annexe dit du Pôle Médical à 14 000 € Hors Taxes ;
- d'autoriser la réalisation de l'opération sur le budget 2018.

2 - Subvention d'équilibre au budget de la ZAC : **2018-87**

Madame LE CARLUER rappelle qu'un crédit de 60 000 € avait été inscrit au Budget Primitif (dépense) de la commune comme au Budget Primitif (recette) de la ZAC, en vue d'équilibrer les comptes de ce budget. En conséquence elle propose à l'assemblée d'arrêter son montant et d'autoriser le mouvement comptable correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition qui lui est faite et décide :

- de fixer la subvention d'équilibre à verser par le budget général au budget annexe dit de la ZAC à 60 000 € Hors Taxes,
- d'autoriser la réalisation de l'opération sur le budget 2018.

3 - Subvention d'équilibre au budget du CCAS :

2018-88

Madame LE CARLUER rappelle qu'un crédit avait été inscrit au Budget Primitif (dépense) de la commune comme au Budget Primitif (recette) du CCAS, en vue d'équilibrer les comptes de ce budget. Sur avis de la Commission des finances, elle propose à l'assemblée d'arrêter le montant de la subvention d'équilibre pour l'année 2018 du budget général au budget du CCAS, soient 8 200 € et d'autoriser le mouvement comptable correspondant. Elle précise que ce montant permet simplement de couvrir le montant du déficit du CCAS, ce qui était l'objectif lors du vote du BP.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition qui lui est faite et décide :

- de fixer la subvention d'équilibre à verser par le budget général au budget du CCAS à 8 200 €,
- d'autoriser la réalisation de l'opération sur le budget 2018.

B) Demande de dégrèvements :

2018-89

Madame LE CARLUER rappelle à l'assemblée que, depuis le 1^{er} juillet 2013, les fuites après compteur dans les réseaux de distribution d'eau potable sont soumises à un encadrement des facturations émanant du gestionnaire (loi du 17 mai 2011, Décret du 24 septembre 2012). Plus précisément, le décret impose, pour :

1. Les particuliers exclusivement ;
2. Des fuites d'eau accidentelles et de bonne fois ;
3. Des fuites d'eau réparées par un professionnel ;
4. Le réseau privatif à l'exclusion des appareils, ...
5. Sur demande dûment justifiée ;

la prise en charge totale de la surconsommation dépassant le double de la consommation moyenne des 3 dernières années.

En conséquence, le Conseil Municipal n'a plus à se prononcer sur le nouveau montant de tarification, mais simplement à prendre acte de la réalité de la fuite, de son caractère accidentel, ... pour décider l'application des conditions prévues au Décret.

1) Fuite d'eau (4 situations) :

Vu les demandes et après avoir pris connaissance du rapport du service d'eau de LTC établissant notamment la réalité des fuites, leur caractère accidentel, le doublement des consommations d'eau, la réalité des réparations et plus généralement la conformité de la situation exposée aux conditions du Décret du 24 septembre 2012,

Dit qu'il y a lieu d'appliquer au cas particulier les conditions de facturation prévues au Décret du 24 septembre 2012.

2) Fuite d'eau (1 situation) :

Vu la demande et après avoir pris connaissance du **rapport du service d'eau de LTC établissant notamment que la fuite d'eau n'a pas donné lieu à attestation de réparation.**

Dit **qu'il n'y a pas lieu** d'appliquer au cas particulier les conditions de facturation prévues au Décret du 24 septembre 2012.

C) Admissions en non valeur et DM 2 du budget principal :

2018-90

Madame le CARLUER fait part à l'assemblée de la demande, par le service du Trésor public, d'admissions en non valeur au titre de produits irrécouvrables pour le budget principal. L'ensemble de ces créances représente un total de 1 343,14 €. Compte tenu des diligences effectuées par le Trésor Public et du caractère établi de la créance irrécouvrable, l'assemblée décide à l'unanimité :

1. de prendre acte du caractère irrécouvrable de ces créances ;
2. de décider de leur admission en non valeur ;
3. d'autoriser le Maire à procéder à leur apurement par les écritures comptables correspondantes ;
4. d'inscrire ce montant au compte 6542 ;
5. de modifier le budget principal en conséquence et conformément au détail suivant :

Décision Modificative n° 2 : Budget principal :

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :

65548 – Autres contributions :	- 1 343,14 €
6542 – Créances éteintes :	+ 1 343,14 €

D) Autorisation d'engagements, de liquidation et de mandatement : 2018-91

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu la loi n° 93.314 du 12 avril 1996 article 69 relative au vote du budget des Collectivités Territoriales qui autorise ces opérations ;

Vu l'instruction codificatrice n° 96-078 M14 du 1er août 1996 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Considérant que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement, en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du vote du Budget Primitif 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition et décide :

D'AUTORISER le Maire ou à défaut les adjoints délégués, à engager, liquider et mandater, avant le vote du Budget Primitif 2019, les dépenses d'investissement de l'ensemble des budgets de la Commune, de l'eau, de la ZAC, du Pôle Médical, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2018.

D'AUTORISER le Maire ou à défaut les Adjointes délégués, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

DE PRECISER que cette autorisation s'étend pour les montants des différents chapitres de dépenses d'investissement des différents budgets : Budget principal et Budgets annexes ;

10) Affaires diverses

*** Réunion publique – Aides à l'habitat :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une réunion publique d'information sur la politique d'aide à l'habitat est organisée ce mercredi 12 décembre, à 19 heures, et invite les membres de l'assemblée à relayer l'information.

*** Arbre de Noël :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'arbre de Noël des employés communaux, ce vendredi 14 décembre à 19 heures et invite chacun à y participer.

*** Vœux :**

Madame le Maire fait part à l'assemblée que la date de la cérémonie des vœux est arrêtée au 12 janvier prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

A Ploubezre, le 12 décembre 2018

Le Maire,
Brigitte GOURHANT

F. ALLAIN

D. BLANCHARD

V. CHAUVEL

A. FERREIRA-GOMES

C. GOAZIOU

J. F. GOAZIOU

L. JEGOU

M. P. LE CARLUER

Y. LE DROUMAGUET

F. LE FOLL

A. LE LOARER

M. LE MANAC'H

M. C. OGER

R. LISSILLOUR-MENGUY

J. MASSE

J. Y. MENOUE

G. NICOLAS

G. PERRIN

A. ROBIN-DIOT

M. O. ROLLAND

G. ROPARS

F. VANGHENT